

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 19 janvier 2024

DATE de convocation et d'affichage

12 janvier 2024

DATE de publication de la délibération

23 janvier 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27
Présents 22
Votants 27

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Étaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, Adjoint ; Mmes et MM. ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, DUFEIL Christophe (arrive à 19h20 au point 2), FOUCHARD Fabrice, JEANNEAU Luc, LEMARCHANDEI Franck, MARTINIAULT Anne-Laure, QUENOUILLE Roger, SALIS Anaïs, D'ABOVILLE Rosine, BLANDIN Béatrice, DEHEEGER Vianney, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : Mme GIOT Stéphanie donne pouvoir à BOLIVARD Régis, DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à BOSSARD Nelly ; ANDRÉ Marie-Thérèse donne pouvoir à TOCZÉ Christian ; GORON Maxime donne pouvoir à LEGRAND Rémi ; BAZIN Denis donne pouvoir à BLANDIN Béatrice jusqu'à son arrivée à 20h10 au point 4 ;

Secrétaire de séance : BOSSARD Nelly, à qui il est adjoint un auxiliaire.

N°190124-3 : Demande de subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police (dotation 2023 – programme 2024)

Monsieur Blaise TOUZARD précise que, par courrier en date du 22 novembre 2023 et en application des articles R. 2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivité Territoriales, le Département a porté à connaissance des communes du département les informations relatives à la dotation 2023 – programme 2024 de la répartition des recettes des amendes de police utilisées pour le financement des projets d'aménagement suivants :

1. Aires d'arrêt de bus sécurisées sur tous types de voies en agglomération, sur voies communales et routes départementales hors agglomération. Les abribus et autres équipements de « confort » sont exclus de ce dispositif ;
2. Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (études et travaux) ;
3. Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre) sauf si ce parking est créé dans le cadre d'une opération d'équipement public ou privé ;
4. Feux de signalisation tricolores au carrefours. Egalement feux récompense et feux de régulation s'ils sont conformes à la réglementation ;
5. Signalisation des passages piétons, hors renouvellement ;
6. Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation ;
7. Aménagements de sécurité sur voirie, y compris les radars pédagogiques ;
8. Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation.

Dans tous les cas, les projets présentés (avant le 31 janvier 2024 à l'Agence Départementale géographiquement compétente) doivent s'inscrire dans une démarche de sécurité routière et ne doivent pas être déjà réalisés.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police (Dotation 2023 – programme 2024) pour les dossiers ci-après :

	Lieux des travaux	Nature des Travaux	Objectifs d'amélioration de la sécurité routière	Dépenses H.T.
1	Bd Tristan Corbière	Création d'un « Chaucidou » avec de la signalisation horizontale et verticale	Sécuriser le déplacement des 2 roues en agglomération	7 980,00 €
TOTAL				7 980,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police (dotation 2023 – programme 2024) auprès du Département d'Ille-et-Vilaine – agence de SAINT-MALO – pour des travaux prévus au plan d'action du Schéma Directeur des déplacements doux de la commune (création d'un « Chaucidou »), et autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches utiles en ce sens.

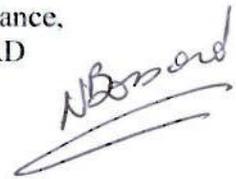
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Maire,
Christian TOEZE



La secrétaire de séance,
Nelly BOSSARD



Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **23 janvier 2024**

De sa publication sur le site Internet de la commune le **23 janvier 2024**